



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 mai 2016**

Délibération n° 2016-1183

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Puisoz - Opération d'accessibilité - Bilan de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 12 avril 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 4 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Boudot, Boumertit (pouvoir à Mme Picard), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 2 mai 2016**Délibération n° 2016-1183**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Puisoz - Opération d'accessibilité - Bilan de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement du Puisoz, mis en œuvre sur la commune de Vénissieux, prévoit la réalisation d'un programme mixte d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) comprenant la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 mètres carrés de SdP), la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SdP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SdP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SdP), la réalisation d'environ 57 000 mètres carrés de SdP de logements (habitat spécifique et logements familiaux). Un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SdP est réservé pour l'accueil éventuel d'un équipement d'agglomération.

Cette opération d'aménagement nécessite la création d'infrastructures permettant l'accès au site, qui constitue le projet d'accessibilité au site du Puisoz. Celui-ci doit permettre :

- de prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site de Carrefour, actuels et projetés,
- d'assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- de proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la commune de Vénissieux.

Les travaux d'accessibilité se déclineront en 2 phases :

- une première, qui devrait débiter fin 2017 en accompagnement des premières commercialisations du projet Puisoz,
- une seconde, dont la mise en œuvre est liée à l'impact du projet du Puisoz sur le fonctionnement du site Carrefour et au développement de l'agrafe sud du boulevard Laurent Bonnevey, son calendrier reste à définir.

Sont notamment envisagés dans le cadre de la première phase :

- la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway en direction du Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice ouest-est du boulevard Laurent Bonnevey,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie existantes de la collectrice du boulevard Laurent Bonnevey vers la place Grandclément),
- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,
- l'augmentation de la capacité de stockage de véhicules sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément.

1° - Le déroulement de la concertation

Par délibération n° 2015-0751 du 2 novembre 2015, le Conseil métropolitain a donné son accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'accessibilité, engagée en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme alors en vigueur et devenus les articles L 103-2 et suivants et R 103-1 et suivants dudit code.

La concertation relative à l'opération d'accessibilité au site du Puisoz s'est déroulée du 18 décembre 2015 au 17 février 2016, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenant notamment un document explicatif rappelant les objectifs du projet et présentant la consistance des travaux projetés, a été déposé en mairie de Vénissieux, ainsi qu'à la mairie de Lyon 8°, au siège de la Métropole de Lyon ainsi que sur la page web du site de la Métropole dédiée au projet Puisoz,
- un avis administratif de concertation préalable a été publié dans Le Progrès et Le Tout Lyon,
- un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Vénissieux, ainsi qu'à la mairie de Lyon 8° ; cet avis précisait notamment la possibilité pour le public d'apporter une contribution par voie électronique sur une adresse mail créée à cet effet. Cette information permettant au public d'apporter une contribution par voie électronique a été relayée sur la page web de la Métropole, dédiée au projet,
- une réunion publique s'est déroulée le 29 janvier 2016 en mairie de Vénissieux.

Différents moyens ont été mobilisés pour informer de la tenue de la réunion publique :

- un avis administratif précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion a été publié dans Le Progrès et Le Tout Lyon,
- un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Vénissieux, ainsi qu'à la mairie de Lyon 8° et l'avis est paru sur la page web de la Métropole, dédiée au projet,
- une lettre d'invitation a été diffusée dans les boîtes aux lettres des riverains des Communes concernées (environ 24 000 invitations diffusées à Vénissieux, environ 7 000 sur le territoire de Lyon 8°),
- l'information a été relayée sur les supports numériques de la Métropole (brève et article sur la page Met.com) ainsi que sur le site internet de la Commune de Vénissieux.

79 avis ont été exprimés :

- 6 dans le registre déposé en Mairie de Vénissieux,
- 14 dans le registre déposé en Mairie de Lyon 8°,
- 1 dans le registre déposé au siège de la Métropole,
- 58 sur la boîte mail créée pour les besoins de la concertation.

Les avis favorables sont majoritaires et portent globalement sur l'opportunité du développement du site du Puisoz et sur l'amélioration de la desserte du secteur en modes doux cycles et piétons.

Le bilan de la concertation préalable joint au dossier détaille les questions et remarques qui ont été émises dans les cahiers de concertation et lors de la réunion publique, ainsi que les réponses que la Métropole souhaite y apporter.

2° - Principales observations du public

- l'accessibilité automobile :

Des craintes sont émises quant à la dégradation des conditions de circulation automobile sur le secteur au vu de l'augmentation du trafic générée par l'aménagement du site, sachant que des difficultés existent déjà sur le secteur. Des questions sont, notamment, posées sur les valeurs de trafic présentées dans le dossier de concertation, ainsi que sur l'impact de l'Anneau des sciences.

Des craintes et suggestions sont formulées sur la création du carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway pour accéder au site.

Des inquiétudes portent également sur l'impact du projet sur le boulevard Marcel Sembat, notamment en lien avec les différents accès au site créés sur cette voirie et à l'itinéraire de liaison entre les sites du Puisoz et de Carrefour que peut constituer cette voirie.

Les thématiques de sécurité des déplacements, de signalétique et d'organisation des circulations en phase travaux sont évoquées.

Enfin, des interrogations portent sur les impacts du projet en termes de pollution de l'air et de pollution sonore.

- l'accessibilité modes doux :

Concernant les transports en commun, des craintes sont émises quant à la saturation actuelle de la ligne de tramway T4 aux heures de pointe et à l'altération du cadencement du tramway liée à l'aménagement du carrefour d'accès au site sur le boulevard Joliot Curie. En parallèle, plusieurs avis saluent l'augmentation de capacité prévue sur cette ligne à horizon de l'ouverture des grandes enseignes commerciales sur le site du Puisoz.

- l'accessibilité cyclable :

De nombreux avis soulignent l'amélioration de la desserte cyclable du secteur. Toutefois, des élargissements du périmètre d'intervention sont suggérés, notamment sur le boulevard Joliot Curie en passage inférieur sous le boulevard Laurent Bonnevey, sur l'intégralité du boulevard Marcel Sembat, sur les rues Général Petit, Labourde, du Parc et Francisco Ferrer.

La création d'une station Velo'v est également souhaitée.

- l'accessibilité piétonne :

Plusieurs avis soulignent l'amélioration de la desserte piétonne du secteur, et notamment de la traversée du boulevard périphérique entre l'avenue Viviani et l'avenue Jules Guesde.

- le stationnement :

Des questions sont posées sur le dimensionnement de l'offre de stationnement du site et les conditions de protection des voiries du site et des rues voisines du stationnement illicite. La question du stationnement vélo prévu dans le cadre du projet est aussi abordée.

Des inquiétudes portent également sur le report de stationnement des habitants et usagers du site du Puisoz sur les rues adjacentes.

- le projet d'aménagement :

Plusieurs avis soulignent les qualités et bénéfices du projet en termes de qualité d'aménagement, de desserte en transports en commun, de développement économique, etc. Quelques avis questionnent l'opportunité du projet d'aménagement et critiquent la hauteur des constructions.

3° - Bilan de la concertation

Le contenu de l'opération d'accessibilité n'a pas été remis en cause dans ses principes, même si des questionnements sont émis quant aux flux de trafic générés et à la création d'un carrefour en franchissement de la plateforme tramway sur le boulevard Joliot Curie.

La Métropole portera la plus grande vigilance au traitement des questions révélées par la concertation, notamment en termes de sécurité des différents usagers (piétons, véhicules, cyclistes), d'organisation du stationnement, de préservation des conditions de circulation et de limitation des nuisances pour les riverains.

La concertation sera poursuivie tout au long du projet avec les habitants. Les études d'avant-projet permettront de préciser les aménagements à réaliser, en intégrant les mesures à prendre afin de minimiser l'impact de ce projet.

En conclusion, le bilan de la concertation préalable prévu par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, relative à l'opération d'accessibilité au site du Puisoz, ne remet pas en cause la poursuite de la mise en œuvre de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable relative à l'opération d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

2° - Arrête le bilan de la concertation préalable à l'opération d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux, lancée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0751 du 2 novembre 2015.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'accessibilité au site du Puisoz selon les objectifs et le schéma d'accessibilité arrêtés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.